



PONDICHÉRY 2019 – PHILOSOPHIE TERMINALE S

SUJET 2 : LA JUSTICE PEUT-ELLE SE PASSER DE CONTRAINDRE ?

Notion en jeu : La justice et le droit.

Il est avant tout primordial de comprendre que ces éléments de corrigé ne constituent en aucun cas un “corrigé type”, mais seulement des exemples de traitement possible de ce sujet de dissertation.

En philosophie la démarche de pensée individuelle et la logique de l’argumentation est ce qui rendra un travail bon le jour de l’épreuve.

Il n’y a pas un plan possible mais plusieurs. Ce corrigé se veut donc avant tout une explication du sujet et de ses attentes, et non un corrigé type comme on pourrait en trouver en sciences dures : mathématiques...

Présentation du sujet

Ce sujet, « La justice peut-elle se passer de contraindre ? », a trait à une notion classique du programme de terminale S, **la justice et le droit**, faisant partie du grand domaine “**La politique**”. Il s’agit donc d’un sujet à portée **juridique**, c’est-à-dire qui concerne notre rapport à la justice et au droit. La question invite à interroger autant la dimension institutionnelle de la justice (le droit, ses applicateurs, les lois) que la dimension personnelle de cette dernière (le sens de la justice, la vertu, les principes moraux). Ne

pas voir ces deux dimensions serait ici restreindre considérablement le sujet et en rater l'enjeu.

Analyse du sujet

Ce travail d'analyse correspond à ce que vous devez faire au brouillon pour vous approprier le sujet dans toute sa dimension. Ce travail est absolument indispensable pour vous permettre de cibler le sujet et de ne pas faire de hors-sujet.

1. Définition des termes du sujet

« **La justice** » : Au sens courant, la justice est une institution chargée d'appliquer le droit, de faire respecter la loi et de réparer les torts subis par les victimes de l'injustice. Au sens moral, c'est aussi une vertu qui nous dit qu'il est bon de faire telle ou telle chose selon des principes. La difficulté de la définition de la justice réside donc dans cette distinction légalité (droit, loi) / légitimité (morale), sur lesquelles les hommes se divisent et ne sont en règle générale pas d'accord. Le terme de justice a donc une signification différente selon qu'il renvoie à une institution ou à une valeur. Et il faudra faire varier ces deux sens pour répondre correctement au sujet.

« **peut-elle** » : le verbe "pouvoir" a trois dimensions. D'abord, la capacité : la justice est-elle capable de ne pas contraindre ? Ensuite, la légalité : la justice est-elle en droit de ne pas contraindre ? Enfin, la moralité : est-il légitime que la justice ne contraigne pas ?

« **se passer** » : cela signifie "ne pas avoir besoin de". Ainsi donc, se demander si la justice peut se passer de contraindre, c'est se demander si la contrainte n'est pas nécessaire à la justice et à son exercice...

« **de contraindre** » : il y a une dimension passive dans la notion de contrainte, qui signifie "forcer", "astreindre", "imposer", par opposition à "obliger", qui relève d'un impératif

intérieur. La question est donc de savoir si la justice peut se faire sans qu'une personne extérieure nous y incite, c'est-à-dire spontanément, quasi naturellement.

2. Mise en tension du sujet et problématisation

Mettre en tension le sujet, c'est trouver deux réponses qui font faire un grand écart au sujet, qui le tirent dans un sens et dans l'autre comme on peut étirer un élastique vers deux extrémités. Sans mettre en tension le sujet, on ne peut pas le problématiser, c'est-à-dire voir le problème sous-jacent au sujet, le problème que pose la question même du sujet. Et si on ne voit pas ce problème, on se contente de répondre à la question posée, ou de reformuler le sujet, mais sans le problématiser. Alors on ne répond pas aux attentes de la dissertation de philosophie, qui suppose une aptitude à problématiser.

Pour mettre en tension le sujet, on va proposer deux réponses a priori opposées, l'une évidente, qui nous vient à l'esprit le plus spontanément, l'autre qui vient la réfuter ou en montrer les limites.

- **Sujet** : la justice peut-elle se passer de contraindre ?
- **Réponse évidente** : non, de prime abord, il ne semble pas envisageable que la justice puisse se passer de contraindre. En effet, il apparaît que la nature humaine est telle que sans limites, l'homme ne respecte pas son prochain ni s'implique dans des enjeux moraux. La vertu ne lui serait pas inhérente et sans lois à respecter, il se comporterait bien mal.
- **Réponse opposée qui réfute la première réponse ou en montre les limites** : et pourtant, il faut distinguer ici la justice objective, au sens institutionnel, et la justice comme vertu, comme sentiment moral. La justice du droit, forcément, nous contraint, par ses lois objectives et universelles qui sont les mêmes pour tous, afin de rendre la vie en société possible. Mais la justice du droit n'est pas la justice au sens fort, celle du sentiment moral, qui fait que j'agis correctement

envers mon prochain par moi-même, sans avoir besoin qu'on me dicte une façon d'agir en particulier.

Cela amène alors la problématique suivante : la contrainte semble inhérente à la notion de justice institutionnelle telle qu'on la connaît, le droit érigeant lois et codes à respecter, sous couvert de punitions et de châtiments parfois, comme si l'homme était inapte à agir convenablement sans une épée de Damoclès au-dessus de la tête. Mais la justice au sens fort, ce sentiment moral, cette vertu intérieure qui me pousse, moi, de mon plein gré et spontanément, à agir correctement envers autrui, ne doit-elle pas se faire hors contrainte pour être, précisément, parfaitement juste et digne de ce nom ? La morale, pour exister, ne doit-elle pas se faire hors contrainte, par soi-même, au-delà de tout chantage judiciaire possible ?

Proposition de plan

I. Non, de prime abord, la justice semble ne pas pouvoir du tout se passer de contraindre. Sans contrainte, l'homme ne serait pas juste, vertueux, de sorte que la justice est bien à entendre comme cette institution réglementant, imposant des lois et codes, avant toute chose.

1) La justice comme institution fait de la contrainte son outil majeur.

Selon l'étymologie latine "jus", signifiant "droit", la justice, c'est d'abord une histoire de droit, puisque c'est la décision d'un juge, qui prononce ce droit, et de ceux qui établissent les lois à respecter. Autrement dit, le droit semble bien être à l'origine même des choses le dépositaire de la justice. Or ce dernier réglemente, norme nos actions, érige des règles à respecter. Code civil pour ce qu'il faut faire, code pénal pour ce que l'on encontre si l'on ne respecte pas ce qu'on est censé faire. Il y a donc un cadre, une contrainte, là pour les hommes, tous, aient la même vision des choses, adoptent le même comportement, agissent convenablement et de manière consensuelle les uns envers les autres.

Mais du coup, ce qui empêche de dériver, c'est bien souvent la contrainte. Comme si pour être juste, l'homme devait forcément être soumis à ce chantage judiciaire. Un mythe illustre parfaitement cela, c'est le mythe de l'anneau de Gygès, raconté par Platon dans *La République*. Ce mythe a pour but de montrer que la justice n'existe pas par nature. Ce mythe montre qu'on n'est jamais juste naturellement, spontanément. En effet, Gygès est un berger, il trouve un anneau d'or en se promenant et il s'aperçoit qu'en le tournant il peut devenir invisible aux autres. Il profite de cet anneau magique et à chaque fois qu'il est invisible, il fait tout ce qui est interdit, en toute impunité, puisque personne ne peut le voir, le dénoncer. Alors ce mythe est là pour dire que personne n'est juste de son plein gré, mais qu'on n'obéit aux lois que par contrainte, parce qu'on nous voit agir mal et que cela est passible de punition. Notre premier penchant serait l'injustice, que la loi viendrait empêcher par son côté punitif et coercitif. La loi interviendrait donc pour contrer les injustices de la nature, redresser cette dernière.

Et à y songer, n'est-ce pas la réalité ? N'avons-nous pas réfuté nos pulsions premières, au moins une fois dans notre vie, pour ne pas aller à l'encontre de la loi ou du droit ?

Non, la justice ne semble pas pouvoir se passer de contrainte. Sans elle, ce serait peut-être bien l'anarchie la plus totale.

2) Le contrat social ou l'érection de la société et de la contrainte juridictionnelle pour lutter contre la loi du talion et la loi du plus fort...

C'est d'ailleurs ce que montre parfaitement bien la théorie du contrat social. Que dit-elle ? Que la justice œuvre tout simplement contre l'état de guerre inhérent à la nature, où les hommes sont en lutte perpétuelle les uns contre les autres. À cet égard, Hobbes explique la différence qu'il y a entre l'homme à l'état de nature, et l'homme à l'état social où la justice existe par les lois. À l'état de nature, « l'homme est un loup pour l'homme » dit-il dans le *Léviathan*, homme qui ne se comporte envers ses pairs qu'avec force et domination. Pour lui, avant que les lois ne soient instaurées, seul un déchaînement des passions incontrôlées, accompagné d'une grande violence règnent parmi les humains, ce qu'il appelle ni plus ni moins qu'un « état de guerre ». Il écrit ainsi qu'« il apparaît clairement qu'aussi longtemps que les hommes vivent sans un pouvoir commun qui les

tienne tous en respect, ils sont dans cette condition que se nomme guerre, et cette guerre est guerre de chacun contre chacun ». D'après Hobbes, c'est uniquement après l'érection du pouvoir judiciaire et de ses lois qu'un acte peut être considéré comme juste ou injuste, légal ou illégal. Le juste pour Hobbes est alors le légal, la justice pour lui se confond avec les lois, s'y réduit. Pas de justice hors loi.

La justice institutionnelle est ainsi là pour dépasser la vengeance ou ce qu'on peut appeler la loi du talion (œil pour œil, dent pour dent). Ces dernières, parce qu'elles proviennent d'un sentiment subjectif et de motifs plus ou moins passionnés, parce qu'elles répondent à l'injustice par la violence, sont contraires précisément à l'universalité que présuppose l'idée de justice, qui pour être vraie doit être la même pour tous. C'est l'argument que développe Hegel dans son livre *les Principes de la philosophie du droit* : l'homme ne doit pas se venger, se venger est mal car injuste, car se venger n'est pas un droit. Voilà pourquoi il faut faire appel à la justice, millimétrée et juste mesure pour tout un chacun, ce sans quoi un défilé de vengeance aura lieu : je me venge d'untel qui m'a causé du tort, ma vengeance semblera forcément injuste à cette personne qui se vengera à son tour, sans fin...

Le contrat social met parfaitement bien en évidence que la justice ne peut se passer de contraindre pour exister. Sans elle, sans l'avènement du droit et des lois, l'homme ne serait qu'un loup pour l'homme, incapable de dépasser ses passions et son égoïsme premier, agissant de manière foncièrement immorale envers autrui.

II. La justice comme institution pour ceux qui ne seraient pas aptes à être vertueux spontanément... L'absence de contrainte possible chez les gens spontanément justes. Et si deux justices existaient ? L'une institutionnelle, l'autre morale ? La première n'ayant de sens que lorsque la seconde serait absente ?

1) La justice institutionnelle n'est pas forcément juste... Une justice à deux mesures.

Ce serait limiter extrêmement les choses, et avoir une vision on ne peut plus pessimiste de la nature humaine, que de penser que la justice se limite à l'institution. La justice désigne aussi une vertu, et chacun est bien libre de juger juste ou injuste telle décision rendue par le pouvoir judiciaire. En ce sens il est tout à fait possible de parler de lois

justes ou injustes, de la justice ou de l'injustice de la décision du juge. Autrement dit, le droit n'est pas le seul dépositaire de la justice. Sinon, la nature humaine serait bien triste et nos relations intersubjectives extrêmement viles, si seule l'institution par la contrainte nous rendait justes. Et d'ailleurs, nous ne le serions pas. Un homme qui ne vole pas son voisin parce qu'il risque de passer au tribunal est-il à considérer comme juste ? Si je ne trompe pas mon amoureux ou mes amis, parce que j'ai peur d'une ristourne, suis-je juste ? Bien sûr que non. La justice se trouve sans doute ailleurs, et la justice institutionnelle finalement ne serait apte que pour les gens qui eux seraient incapables à agir correctement.

2) Se rebeller, refuser la contrainte, ou la désobéissance civile comme preuves d'un sentiment de justice réel et supérieur.

Thoreau le montre parfaitement bien avec le concept de désobéissance civile, le mythe d'Antigone narré par Sophocle le prouvait aussi : parfois, pour être juste, il faut aller se rebeller face à des lois iniques. Thoreau refusa ainsi de se soumettre aux impôts états-uniens, parce qu'ils étaient là pour fournir de quoi faire la guerre au Mexique, chose qu'il ne considérait pas comme étant légitime. Antigone, près de vingt siècles avant lui, s'opposa quant à elle à la décision du roi de la cité, Créon, qui voulait refuser à son frère une sépulture. Pour Antigone, empêcher quelqu'un d'avoir une sépulture était bien le pire que l'on puisse faire d'un point de vue moral, ainsi s'opposa-t-elle à cette loi profondément injuste pour agir convenablement. Pensons de manière peut-être plus extrême encore aux résistants lors de la Seconde Guerre Mondiale, et notamment au mensonge pour détourner la déportation des Juifs. Quand des gendarmes, représentants du pouvoir judiciaire, venaient frapper aux portes des maisonnettes, combien ont menti, et donc défié la loi, pour protéger les Juifs ? Était-ce mal de le faire ? Bien sûr que non. Ne pas se contraindre à la justice institutionnelle, défier les lois, peut parfois être la preuve d'une vertu réelle, d'un sentiment de justice spontané, qui se passe absolument de contrainte, justement, pour exister.

III. Le sens moral comme obligation absolue et non contrainte, ou la définition supérieure de la justice comme vertu qui doit alors ne plus faire part à la contrainte, ce sans quoi elle n'existerait pas.

1) Être juste intérieurement, naturellement, spontanément, c'est cela être vertueux.

Pour la plupart des philosophes antiques, la justice est avant tout morale. Nul besoin de contrat ou de contrainte, selon eux, pour être justes, comme le dit très bien Aristote dans la *Rhétorique* : « il existe une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme la divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni contrat ». D'autres philosophes ensuite, comme Rousseau avec l'idée de « bonté naturelle » et Kant avec la « loi morale », notamment, ont défendu cette idée selon laquelle ce n'est pas les conventions humaines qui décident du juste ou de l'injuste, puisque la justice est naturelle. C'est donc tout un courant philosophique qui défend cette idée, on appelle ce courant le jusnaturalisme. Pour les défenseurs du droit naturel, la justice n'est pas issue des lois, elle est au contraire ce que les lois doivent respecter pour être justes. La justice morale existe bien avant qu'elle soit normée par le droit. Le jusnaturalisme entre donc en opposition avec le conventionnalisme juridique qui voit dans l'institution le fondement de la justice. Agir par contrainte pour être justice serait ainsi un comble, et absolument contre-nature à l'idée-même de justice !

2) L'obligation morale, au-delà de la contrainte

Pour être juste, je devrais me passer de contrainte, ce serait là la condition même. Je dois m'obliger intérieurement, seul, trouver en moi les principes moraux fondamentaux pour une action bonne. Kant, dans la *Critique de la raison pratique*, appelle cela l'impératif catégorique. Il s'agit d'une obligation de notre for intérieur. On agit alors non pas en respectant des lois objectives juridiques, mais en étant en adéquation avec la morale pure, dont les maximes nous obligent personnellement, sans référence aucune à un tribunal, un droit objectif ou des lois sociétales. "Les étoiles au-dessus de moi et la loi intérieure en moi", disait à cet égard Kant. Ainsi, j'obéis à mon guide intérieur, qui

m'ordonne d'être juste. "Agis de telle sorte que la maxime de tes actes soit universalisable", "Agis de telle sorte que tu ne traites jamais autrui comme un moyen mais toujours comme une fin". Ces maximes sont celles de la morale pure, indépendamment des lois de la juridiction. Elles ne fonctionnent pas par contrainte mais par obligation, les deux étant parfaitement différentes et le critère même ici d'un acte profondément juste, c'est-à-dire non pas légal mais moral. Alors oui, la justice, au sens fort, moral, comme vertu, non seulement peut se passer de contrainte, mais plus encore, elle le doit.

